QUELLE EST LA DIFFERENCE ENTRE UN CLUB HIVER ET UN CLUB ETE ?

Le retour de la belle saison et la réouverture des bassins découverts sur le territoire est synonyme de la reprise d'activité des clubs estivaux. Le point d'orgue de la saison estivale sera la XIème Coupe de France des régions de natation estivale à la Chataigneraie (Vendée) les 30 et 31 août prochain.

Questions/Réponses pour mieux connaitre les clubs d'été et ses licenciés.

Quelles sont les particularité d'un club d'été par rapport à un club d'hiver ou annuel ?

L'affiliation à la FFN est annuelle aussi bien pour les clubs d'été que les clubs d'hiver. La distinction majeure entre ces clubs : seuls les clubs d'été peuvent délivrer des « licences d'été » et participer aux compétitions spécifiques organisées entre le 1er mai et le 15 septembre de chaque saison.

Un nageur d'un club d'hiver peut-il participer à une compétition du calendrier sportif des clubs d'été ?

« *Seuls les licenciés d'été peuvent participer aux compétitions spécifiques organisées entre le 1er mai et le 15 septembre de chaque année* » (article 19.3 du Règlement intérieur de la FFN). Ainsi, un nageur de club d'hiver ne peut participer à ces compétitions. Il ne lui est d'ailleurs pas possible d'obtenir une double licence hiver/été.

Un nageur transféré d'un club d'hiver vers un club d'été en cours de saison sportive peut-il participer aux compétitions réservées aux clubs d'été ?

Conformément aux Règlements Sportifs des clubs d'été 2008 et au Règlement Intérieur de la FFN, les nageurs transférés d'un club d'hiver vers un club d'été ne peuvent participer à aucune compétition par équipe du calendrier sportif des clubs d'été. Ainsi, un nageur faisant l'objet d'un transfert hiver/été en cours de saison ne pourra participer à la Coupe de France Estivale et aux interclubs.

Pour plus d'information sur les clubs d'été :

Latif DIOUANE
01 40 31 40 11
latif.diouane@ffnatation.fr